

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS375/5
17 juin 2008

(08-2829)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication des Philippines

La communication ci-après, datée du 11 juin 2008 et adressée par la délégation des Philippines à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant au document WT/DS375/1 et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, j'ai l'honneur de demander que les Philippines soient admises à participer aux consultations demandées par les États-Unis en ce qui concerne le traitement tarifaire accordé par les CE et leurs États membres aux modules séparés ayant une fonction de communication, aux systèmes d'affichage à écran plat, aux "unités d'entrée ou de sortie" et aux télécopieurs.

Les Philippines ont un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les États-Unis. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
